

## Conseil communal du 25 février 2021

Réponse de David Cordonnier

Je vous remercie pour votre question de suivi quant au projet de mise à disposition d'espace potagers au sein du Parc Nelson Mandela. La préparation de la mise à disposition des potagers se poursuit. Comme vous l'avez souligné, nous avons installé 6 cabanons sur des dalles en béton. Ils ont tous été pourvus de deux entrées et d'une cloison intérieure par notre régie des travaux. Cela permet donc d'avoir 12 espaces de stockage pour les 12 potagers qui seront sur le site. Chaque gestionnaire de parcelle pourra donc y entreposer son matériel en toute sécurité. Ces chalets seront prochainement équipés par notre régie de corniches pour récupérer les eaux pluviales.

Nous avons prévu le matériel pour la délimitation des parcelles avec des petites clôtures légères. Nous étions en attente de validation de notre budget 2021 par la tutelle.

Nous avons prévu un espace compost collectif sur une « treizième parcelle ». Vous soulignez le fait que les parcelles sont actuellement enherbées, les services de mon Collègue Ince m'informent que les parcelles seront retournées tous les 15 jours en attendant l'octroi des parcelles.

En ce qui concerne les attributions des parcelles, les services de ma collègue Madame Levieux m'informent que les attributions sont en cours d'analyse, 60 demandes ont été réceptionnées. L'analyse tiendra compte des éléments suivants : la proximité du demandeur avec le parc, la date d'introduction de la demande, la disposition d'un jardin privatif ou non. Le service espère pouvoir répondre aux demandes d'ici une quinzaine de jours.

Un loyer sera fixé conformément aux conventions établies par notre régie foncière. Le prix dépend de la superficie de la parcelle, à titre d'information, voici les prix pratiqués par la Régie à ce stade : Jusqu'à 39m<sup>2</sup> : 15,00€ ; de 40 à 59 m<sup>2</sup> : 20,00€ ; de 60 à 79m<sup>2</sup> : 25,00€ ; de 80 à 110m<sup>2</sup> : 30,00€. Une caution de 25,00€ sera demandé au moment de la signature de la convention de mise à disposition. Les parcelles seront disponibles à la signature de la convention pour autant que tous les derniers aménagements prévus soient terminés.